

## Compte rendu de la séance du 17 avril 2023

Le lundi 17 avril 2023, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de FABRE Jean-Marie.

Secrétaire de la séance : BONO François

**Présents** : FABRE Jean-Marie, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PONS Françoise, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BIAU Lucien, BOUSQUET Marie-Christiane, TALMANT Jean-Michel, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, DESSENS Jean-Marie, CALVET Christine, PISTRE Patrick, ESCANDE David, CALVET Bernard, GAU Françoise, PERRICHON Elsa, SAISSAC Christian, SEGUIER Valérie, NOGUES Françoise, RAIMBAULT Thierry

**Représentés** : COMBES Gilles par PETIT Michel, SERIEYS Serge par NOGUES Françoise, PELFORT Myriam par PERRICHON Elsa, SOLIVERES Denis par FABRE Jean-Marie

**Absents et excusés** : VIALATTE Geneviève

<b>Comptes de gestion / Comptes administratifs / Budgets</b>
--

Vote du compte administratif 2022 Budget annexe REOM ( DE\_2023\_028)

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Budget annexe REOM (DE\_2023\_029)

Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe REOM ( DE\_2023\_030)

Vote du budget primitif 2023 du Budget annexe REOM ( DE\_2023\_031)

Vote du compte administratif 2022 Budget annexe Hotel entreprises ( DE\_2023\_032)

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Budget annexe Hotel entreprises (DE\_2023\_033)

Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe Hotel entreprises ( DE\_2023\_034)

Vote du budget primitif 2023 Budget annexe Hotel entreprises ( DE\_2023\_035)

Vote du compte administratif 2022 Budget annexe Enfance ( DE\_2023\_036)

Affectation du résultat de fonctionnement 2022- Budget annexe Enfance ( DE\_2023\_037)

Vote du compte de gestion 2022 - Budget annexe Enfance ( DE\_2023\_038)

Vote du budget primitif 2023 Budget annexe enfance ( DE\_2023\_039)

Vote du compte de gestion 2022 - Budget principal CCSVP ( DE\_2023\_040)

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Budget principal CCSVP ( DE\_2023\_042)

Vote du budget primitif 2023 - Budget principal CCSVP ( DE\_2023\_043)

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Budget annexe REOM (N° DE\_2023\_057)

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Budget annexe Office du Tourisme (N° DE\_2023\_058)

### **Dotations aux amortissements 2023 ( DE 2023 052)**

Monsieur le Président présente les tableaux des amortissements pour les acquisitions réalisées par la communauté de communes pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe Filière Granit
- Budget annexe Hôtel d'entreprises
- Budget annexe Enfance
- Budget annexe Réseau.Net
- Budget annexe Office de Tourisme
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe REOM

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réaliser aux budgets 2023 mentionnés ci-dessus les amortissements et fixe leurs durées conformément aux tableaux ci-annexés.

### **Création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (service enfance) – grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. (N° DE\_2023\_056)**

**Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux**

**DECIDE** la création à compter du 15 juin 2023 d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (service enfance) – grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **RIFSEEP (N° DE\_2023\_055)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

**EXPOSE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits aux budgets annuels de la collectivité.

### **Achat de parcelles de terrains -Emprise de l'ancienne voie ferrée Brassac-Vabre (commune de Vabre) (N° DE\_2023\_053)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acheter à l'euro symbolique les parcelles concernées.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ce dossier et établir ces achats par actes en la forme administrative.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour établir les actes en la forme administrative.

**NOMME** Monsieur François BONO, 1<sup>ER</sup> Vice-Président, pour signer ces actes au nom de la communauté de communes.

**Achat de parcelles de terrains -Emprise de l'ancienne voie ferrée Brassac-Vabre (commune de Fontrieu et Département du Tarn) (N° DE\_2023\_054)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acheter à l'euro symbolique les parcelles concernées.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ce dossier et établir ces achats par actes en la forme administrative.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour établir les actes en la forme administrative.

**NOMME** Monsieur François BONO, 1<sup>ER</sup> Vice-Président, pour signer ces actes au nom de la communauté de communes.

**Mise en place d'une nouvelle convention entre la communauté de communes " Sidobre-Vals et Plateaux " et l'éco-organisme Eco-TLC - Refashion suite au renouvellement de l'agrément relatif à la fin de vie des textiles ( DE 2023 051)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, après lecture de la convention, la conclusion d'une nouvelle convention entre la communauté de communes « Sidobre-Vals et Plateaux » et Eco-TLC – Refashion et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

**Signature d'une convention avec l'association MJC Pays Brassagais ( DE 2023 050)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ce projet de convention.

**AUTORISE** M. le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

**Encaissement de chèque - Vente petits équipements ( DE 2023 049)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** que la communauté de communes encaisse le chèque mentionné.

**DONNE POUVOIR** au Président pour engage les démarches et signer toute pièce relative à ces cessions.

**Vote des taux de la fiscalité directe locale ( DE 2023 044)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que le taux de "cotisation foncière des entreprises", avec prise en compte des réserves de taux capitalisées, soit fixé à 28,42 %

**DECIDE** que le taux de "taxe sur le foncier bâti" soit fixé à 0,435 %

**DECIDE** que le taux de "taxe sur le foncier non bâti" soit fixé à 14,51 %

**DECIDE** que le taux de "taxe d'habitation additionnelle" soit fixé à 11,38 %

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour compléter et signer l'état n°1259.

**Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ( DE 2023 045)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer une taxe GEMAPI

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Mise à disposition gratuite de composteurs dans le cadre d'une convention ( DE 2023 046)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, après lecture de la convention, la mise en place de la mise à disposition à titre gratuit de composteurs individuels

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment lesdites conventions.

**Vente d'un bâtiment par la commune du Bez à Saint-Agnan ( DE 2023 047)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acheter à la commune du Bez les parcelles mentionnées à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce projet.

**Avance remboursable du budget principal au budget annexe REOM ( DE 2023 048)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe REOM, pour un montant maximum de 100 000€, fractionnés en fonction des besoins au cours de l'exercice 2023, obligatoirement remboursés au budget principal avant le 31/12/2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.